

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-huit (28) septembre 2023 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses des absences des administrateurs
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 août 2023
5. Autorisation d'octroyer un avenant au contrat visant l'élaboration des plans et devis pour la construction de baies mécaniques supplémentaires accordé aux firmes Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO
6. Octroi du contrat de renouvellement des licences et de soutien technique du logiciel SIPE pour les années 2023 et 2024
7. Octroi d'un contrat à Taxi Lévis 833-9000 inc. pour une minifourgonnette taxi adaptée pour le service du transport adapté
8. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la part subventionnée des projets d'investissement par la ministre des Transports et de la Mobilité durable
9. Autorisation de financer à long terme auprès de Financement-Québec des règlements d'emprunts subventionnés d'ici le 31 mars 2024
10. Adoption de l'entente de fin d'emploi de Monsieur Mario Dumas, coordonnateur du service de l'exploitation

11. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) directeur (trice) de l'exploitation du réseau urbain
 12. Comptes payables
 13. Certificat des responsabilités statutaires
 14. Points divers
 - 14.1 *Remerciements à Monsieur Mario Dumas, coordonnateur à l'exploitation à la Société de transport de Lévis*
 15. Période de questions
 16. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2023-133-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 28 septembre 2023 soit adopté en ajoutant aux points divers le sujet suivant :

14.1 Remerciements à Monsieur Mario Dumas, coordonnateur à l'exploitation à la Société de transport de Lévis

Adoptée-

2. Période de questions

Un usager du transport adapté a posé diverses questions sur le fonctionnement et les délais de réservation ainsi que sur les changements possibles au niveau des services des divers transporteurs. Des réponses ont été fournies par le président, à la satisfaction de l'usager.

3. Excuses des absences des administrateurs

RÉSOLUTION 2023-134-

ATTENDU QUE l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur

s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit ;

ATTENDU QUE monsieur Serge Côté a prévenu le secrétaire de son absence lors des assemblées ordinaires du 6 juillet et du 24 août 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser monsieur Serge Côté ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse les absences de monsieur Serge Côté lors des assemblées ordinaires du conseil d'administration du 6 juillet et du 24 août 2023.

Adoptée-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 août 2023

RÉSOLUTION 2023-135-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 août 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

5. Autorisation d'octroyer un avenant au contrat visant l'élaboration des plans et devis pour la construction de baies mécaniques supplémentaires accordé aux firmes Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO

RÉSOLUTION 2023-136-

ATTENDU le contrat octroyé aux firmes Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO visant l'élaboration des plans et devis pour la construction de deux baies mécaniques supplémentaires au montant de 465 600 \$

plus les taxes (résolution 2022-041) suivant un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été encourus lors de la préparation des plans et devis afin de respecter certaines normes du bâtiment ;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires seront encourus suite au redémarrage du projet notamment à cause de certaines modifications et ajouts, de la hausse des coûts estimés de construction, du report des échéanciers et de l'inflation ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'Entretien et de l'Ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant au montant maximum de 98 229 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé aux firmes Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO pour l'élaboration des plans et devis en vue de la construction de deux (2) baies mécaniques supplémentaires selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-055).

Adoptée-

6. Octroi du contrat de renouvellement des licences et de soutien technique du logiciel SIPE pour les années 2023 et 2024

RÉSOLUTION 2023-137-

ATTENDU QUE la Société utilise le logiciel SIPE dans ses activités de planification du service de transport en commun depuis environ une dizaine d'années et que ce logiciel joue un rôle important dans la planification et le contrôle du service livré au public ;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société

de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU QUE la firme Norda Stello est le développeur du logiciel SIPE et qu'elle constitue la seule entreprise disposant de la propriété intellectuelle et de l'expertise nécessaire pour effectuer le mandat ;

ATTENDU la recommandation du Conseiller en intelligence d'affaire à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat de renouvellement des licences et de soutien technique pour les années 2023 et 2024 pour le logiciel SIPE à Norda Stello pour un montant de 68 260 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

7. Octroi d'un contrat à Taxi Lévis 833-9000 inc. pour une minifourgonnette taxi adaptée pour le service du transport adapté

RÉSOLUTION 2023-138-

ATTENDU QUE le service de transport adapté de la STLévis requiert le service de véhicules spécialisés pour transporter sa clientèle qui voyage en fauteuil roulant ;

ATTENDU QUE l'entreprise Taxi Lévis 833-9000 dispose d'une fourgonnette adaptée qui répond aux exigences du service du transport adapté ;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure des ententes de gré à gré avec un répartiteur ou un répondant d'un système de transport, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat d'une durée de 30 mois débutant le 1^{er} octobre 2023 pour un taxi minifourgonnette adaptée à Taxi Lévis 833-9000 inc. pour un montant estimé de 318 164 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

8. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la part subventionnée des projets d'investissement par la ministre des Transports et de la Mobilité durable

RÉSOLUTION 2023-139-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi ») ;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Lévis et par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transport et de la Mobilité durable du Québec (Ministre) ou de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) ;

ATTENDU QUE le financement de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec ;

- ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec ;
- ATTENDU QUE** la résolution numéro 2022-065, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 9 juin 2022, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 48 201 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par la Ministre;
- ATTENDU QUE** la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 43 021 014 \$, dont : i) un montant de 40 597 214 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 1 798 500 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec; et iii) un montant de 625 300 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;
- ATTENDU QUE** lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé par la présente résolution diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;
- ATTENDU QUE** les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets doivent, à l'échéance ou dès que possible, être transférés auprès de Financement-Québec ;
- ATTENDU QU'** il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2022-065, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 9 juin 2022 ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

1. QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 43 021 014 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) un montant de 40 597 214 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 1 798 500 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec; et iii) un montant de 625 300 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

2. QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé au paragraphe précédent diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé ;

3. QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec ;

4. QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues ;

5. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec ;

6. QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou

remplacé de temps à autre;

- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celles à conclure.

7. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction ;

8. **QUE** monsieur Jean-François Carrier, directeur général, madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière et monsieur Steve Dorval, président, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

9. **QUE** monsieur Jean-François Carrier, directeur général et madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;

10. **QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2022-065, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 9 juin 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

Adoptée-

9. Autorisation de financer à long terme auprès de Financement-Québec des règlements d'emprunts subventionnés d'ici le 31 mars 2024

RÉSOLUTION 2023-140-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Lévis et par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec ;

ATTENDU QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 8 113 000 \$, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant ;

ATTENDU QUE si la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme ;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts ;

ATTENDU QUE pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

1. QUE la Société soit autorisée à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 8 113 000 \$, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant ;

2. QU'en cas de refinancement de dettes à long terme échues, la Société soit également autorisée à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme ;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués ;

4. QUE les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la Société ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
- b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec ;
- d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec ;
- e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge ;
- f) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné ;
- g) le financement temporaire des emprunts à long terme, contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme sera réalisé conformément à la convention de marge de crédit conclue entre la Société et Financement-Québec.

5. QUE monsieur Jean-François Carrier, directeur général, madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière et monsieur Steve Dorval,

président, soient autorisés à transmettre à la ministre des Affaires municipales, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution ;

6. QUE monsieur Jean-François Carrier, directeur général, madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière et monsieur Steve Dorval, président, soient autorisés à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Ils doivent rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution ;

7. QUE monsieur Jean-François Carrier, directeur général, madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière et monsieur Steve Dorval, président, soient autorisés à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

8. QUE relativement au financement temporaire des emprunts à long terme contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme, monsieur Jean-François Carrier, directeur général et madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;

9. QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances ;

10. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ANNEXE

Liste des règlements d'emprunts à financer à long terme

<u># du règlement d'emprunt</u>	<u>Nom du projet</u>	<u>Montant estimé (valeur nominale)</u>
145 (modifié par 145.1 et 145.2)	Système de préemption des feux de circulation	2 180 200 \$
163	Huit (8) autobus hybrides articulés	5 040 000 \$
138-139	Refinancement (autobus hybrides 2018 / agrandissement du garage)	892 800 \$
Total		8 113 000 \$

Adoptée-

10. Adoption de l'entente de fin d'emploi de Monsieur Mario Dumas, coordonnateur du service de l'exploitation

RÉSOLUTION 2023-141-

ATTENDU l'entente de fin d'emploi intervenue avec Monsieur Mario Dumas, coordonnateur du service de l'exploitation ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de fin d'emploi de Monsieur Mario Dumas, coordonnateur du service de l'exploitation, telle que présentée ;

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

11. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) directeur (trice) de l'exploitation du réseau urbain

RÉSOLUTION 2023-142-

ATTENDU le départ du coordonnateur de l'exploitation effectif le 15 septembre dernier ;

ATTENDU les défis majeurs des prochaines années qui auront un impact considérable sur l'organisation, dont la direction de l'exploitation ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création du poste de directeur (trice) de l'exploitation du réseau urbain ;

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche, sur une base permanente, d'un(e) directeur (trice) de l'exploitation du réseau urbain.

Adoptée-

12. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2023-143-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #31 à #35:	1 151 243,69 \$
Chèques nos 34444 à 34462:	25 251,30 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 205 006,97 \$

Adoptée-


13. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22^{ième} jour de septembre 2023

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

14. Points Divers

14.1 Remerciements à Monsieur Mario Dumas, coordonnateur à l'exploitation à la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2023-144-

ATTENDU le départ de monsieur Mario Dumas, coordonnateur à l'exploitation depuis fin 2016, et à l'emploi de la Société de transport de Lévis depuis juillet 1993 ;

ATTENDU l'implication de monsieur Mario Dumas dans la gestion optimale des opérations du réseau de transport urbain de la Société durant toutes ces années ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères remerciements à Monsieur Mario Dumas pour son engagement et sa collaboration au cours des trente (30) dernières années.

Adoptée-

15. Période de questions

Un usager du transport adapté a mentionné que lorsqu'il se rendait au Parc de l'Anse-Tibbits au 5151, rue Saint Laurent à Lévis avec le service du transport adapté, le transporteur se dirigeait toujours vers le quai Paquet puisque c'est cette adresse qui était indiquée dans le système. Le président a mentionné que dans le cas de parcs, il est possible que ce soit moins précis au niveau GPS mais il l'a assuré que des correctifs allaient être apportés afin que la situation ne se reproduise plus.

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-145-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

La secrétaire,
Francine Marcoux